



COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'**ENNEVELIN**

Modification de droit commun N°1

2.1 Zonage avant modification



Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 15/12/2025

Le président : M. Luc FOURRY



VERDI Designer de territoires

Type de zone :

- UA : Zone urbaine centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond principalement au centre ancien
- UB : Zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux activités non polluantes. Elle correspond aux extensions périphériques
- UBa : Secteur correspondant aux hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone d'extension de l'urbanisation à vocation dominante habitat
- 1AUr : Zone de renouvellement urbain correspondant à l'îlot des roses
- 2AUE : Zone d'extension de l'urbanisation à future vocation tertiaire
- A : Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ae : Secteur agricole où sont localisées des activités économiques
- At : Secteur agricole où sont localisées des activités économiques à vocation de tourisme
- A-S2 : Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le PIG
- Apr : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage rapproché
- N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
- Ns : Secteur naturel réservé à des équipements touristiques, récréatifs, sociaux, éducatifs, sportifs

Prescriptions :

- Emplacements Réservés au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du CU
- Chemin à laisser ouvert au publics en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du code de l'urbanisme)
- Eléments identifiés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme :
 - Arbres remarquables
 - Haies, alignements d'arbres
 - Boisements
 - Espace vert à créer
 - Périmètre d'Attente d'Aménagement Global (L151-41 du code de l'urbanisme)

Liste des Emplacements Réservés :			
id	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Viale de déversement	Commune de ENNEVELIN	56
2	Tour de ville	Commune	1487
3	Redressement de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	540
4	voie de desserte	Commune de ENNEVELIN	111
5	Redressement de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	349
6	Rectification de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	873
7	Chemin piétonnier	OPPC	3181
8	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	234
9	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	689
10	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	68
11	Rectification de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	290
12	Rectification de virages sur la RD 128	Conseil Départemental	400
13	Appareillage du train de stationnement	Commune de PONT A MARCQ	277
14	Stabilisation du domaine public	Commune de ENNEVELIN	295
15	Chemin piétonnier	Commune de ENNEVELIN	401
16	Réalisation trottoir	Commune de ENNEVELIN	458

Informations :

- Périmètre d'OAP
- Siège d'exploitation agricole existant à la date d'approbation du PLU
- Classification des bâtiments agricoles
 - RSD
 - ICPE

Source Cadastre : PGN © Département du Nord, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Département du Nord

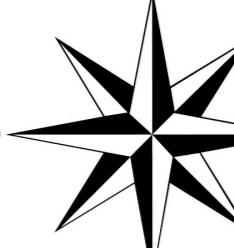
Commune de ENNEVELIN

PLAN LOCAL D'URBANISME version Approbation

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :


VERDI Designer de territoires

0 100 200 m



Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marcq
59441 WASQUEHAL Cedex
Tél: 03.28.09.92.00

FRETIN



Avertissement :

La commune est concernée par un risque inondation. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des contraintes réglementaires applicables sur le territoire (Cf. Annexes du PLU : PPR1 de la vallée de la Marque et de ses affluents). La commune est concernée par des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence des risques afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique, par le possible présence d'engins de guerre et par le transport de matières dangereuses.

TEMPLEUVRE

PONT-A-MARCQ